

**Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation nationale « Paiement en équipe de professionnels de santé en ville »**

**Séance du 17 décembre 2020**

A l'initiative de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), le comité technique de l'innovation en santé est saisi pour avis le 17 décembre 2020 sur le projet de mise à jour du cahier des charges relatif à l'expérimentation dénommée « Paiement en équipe de professionnels de santé en ville ». Il a rendu son avis le 30 décembre 2020. Les Ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ont autorisé l'expérimentation suite à l'avis favorable du comité technique du 9 mai 2019.

Les évolutions du cahier des charges permettent de rendre compte des travaux sur le modèle.

Suite à la publication du cahier des charges en juillet 2019, les travaux sur le modèle économique de la rémunération PEPS se sont poursuivis. Une nouvelle version de ce modèle a été présentée et discutée avec les expérimentateurs en juillet 2020.

Les travaux menés en 2020 ont conduit à rénover significativement le modèle, en ce qui concerne la méthode de calcul, avec le passage de la segmentation à la régression, et les composants de la rémunération avec la mise en place d'un forfait pour les non-consomphants. Le cahier des charges a été mis à jour pour y retranscrire ces évolutions.

Les travaux sur le modèle doivent se poursuivre au cours de l'année 2021. Ces travaux concerneront principalement la refonte du modèle substituant les actes des médecins généralistes et des infirmiers libéraux sur patientèle âgée afin d'améliorer son caractère prédictif, en travaillant sur les modalités de calcul et les références de comparaison. D'autres difficultés techniques concernant la facturation des indemnités kilométriques, la prise en compte des patients AME ainsi que la modulation à l'activité doivent aboutir à d'autres évolutions du modèle.

Au-delà de cet exercice de transparence sur les travaux statistiques menés sur le modèle, cette modification du cahier des charges a également été l'occasion d'effectuer des mises à jour d'éléments obsolètes et de préciser le montant des crédits d'amorçage accordés pour les trois années.

Les évolutions du cahier des charges visent également à permettre de prolonger la phase intermédiaire.

Cette révision du cahier des charges a également été motivée par le besoin de prévoir la désynchronisation du passage au paiement forfaitaire de certains expérimentateurs et de la décaler d'un an. Il a donc été prévu de prolonger la phase 2 de l'expérimentation – *d'une durée initiale d'un an* – d'une année supplémentaire afin de permettre un passage au paiement prospectif au bout de trois ans d'expérimentation.

### Modalités de financement du projet

Les travaux en cours devant aboutir en 2021 auront un impact sur le cahier des charges ainsi que sur les projections budgétaires sur 2022 et 2023. Ces évolutions seront présentées en 2021 devant le CTIS afin qu'il puisse émettre un avis sur le cahier des charges ainsi finalisé.

\*\*\*

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à la mise à jour du cahier des charges.

### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire

Rapporteur Générale